



Commune de Missy  
Municipalité

Préavis n°09/2021 Au Conseil Général

Budget 2022

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Le budget de la Commune de Missy pour l'exercice 2022 prévoit un total des revenus de CHF 1'130'500.- et un total des charges de CHF 1'169'700.-. Ce qui représente un déficit de CHF 39'200.-.

Voici, chapitre par chapitre, le budget 2022 de la Commune de Missy :

Budget 2022	2022			2021	
	Revenus	Charges	Résultats	Revenus	Charges
1. Administration générale *	8 400	223 800	-215 400	53 900.00	262 790.00
2. Finances	881 700	168 700	713 000	857 010.00	183 940.00
3. Domaines et bâtiments	105 000	71 400	33 600	131 790.00	79 950.00
4. Travaux	92 600	253 600	-161 000	104 000.00	274 130.00
5. Instruction publique	0	185 600	-185 600	0.00	165 630.00
6. Police	2 600	48 900	-46 300	1 800.00	55 720.00
7. Sécurité sociale	0	177 500	-177 500	0.00	182 850.00
8. Services industriels	40 200	40 200	0	44 800.00	44 800.00
<b>Totaux</b>	<b>1 130 500</b>	<b>1 169 700</b>	<b>-39 200</b>	<b>1 193 300.00</b>	<b>1 249 810.00</b>
	-39 200			-56 510.00	

\* Administration générale, voir explication en page 3

Evolution des précédents budgets :

Budget	2020	2019	2018
Revenus	1 253 320.00	1 233 900.00	1 239 600.00
Charges	1 274 904.20	1 224 350.00	1 227 400.00
Différence	-21 584.20	9 550.00	12 200.00

## Commentaires généraux

La **population** retenue pour établir ce budget est le nombre officiel d'habitants au 31 décembre 2020, soit 368 habitants. Les montants figurant au budget, sont arrondis à la centaine supérieure pour les charges et à la centaine inférieure pour les produits

## Commentaires chapitre par chapitre

Seuls les postes nouveaux ou ceux qui présentent un écart significatif soit avec le budget 2021, soit avec les comptes 2020 seront commentés.

# 1 Administration générale

## 101 Municipalité

### 101.303.00 Charges sociales

Du fait que deux membres de la Municipalités sont au bénéfice de l'AVS, les charges sociales de la commune sont diminuées.

## **110 Administration**

### 101.301.00 Traitements du personnel communal

La répartition des salaires dans les différents comptes a été modifiée, les montants sont répartis directement dans les chapitres administratifs correspondants, sous code « 301 et 303» et ne passent plus par les mouvements internes (390 (charge) et 490 (revenus)). (\* Ce mode de faire explique la différence de revenus sous « Administration» dans le tableau de la page 2). Voici les comptes concernés :

Compte n°	Titres
110.301.00	Administration
350.301.00	Bâtiments
355.301.00	Terrain du FC et buvette
430.301.00	Routes, chemins, neige
440.301.00	Parcs, promenades, cimetière
451.301.00	Déchetterie
810.301.00	Service des eaux

Aucune autre explication ne sera commentée pour les sept comptes ci-dessus.

### 110.303.00 Assurances sociales, 110.304.00 Caisse de pension, 110.305.00 Assurances maladie et accident

Les charges sociales et assurances sont proportionnelles aux salaires.

Suite à l'engagement de personnel auxiliaire indépendant, les calculs pour le budget 2022 sont basés sur les heures effectuées jusqu'au 30 septembre 2021, ensuite la règle de trois a été appliquée pour estimer une année complète.

### 110.311 00 Achat mobilier et matériel

Pour simplification, les charges des comptes 110.311.00 et 110.313.00 sont regroupées.

### 110.318.01 Frais juridiques – administration

Il est nécessaire de prévoir un montant pour défendre les intérêts de la commune dans certains dossiers.

### 110.451.00 Participation canton

Montant transféré du compte 220.451.00.

## **180 Transports publics**

### 180.351.00 Participation déficit TP – Bassin 2

Les montants à charge des communes sont transmis par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Pour Missy, la charge budgétée est de CHF 15'321.20.

## **190 Service informatique**

### 190.311.00 Achat mobilier, matériel informatique

La Municipalité prévoit l'achat de deux ordinateurs, pour le bureau du Conseil général et pour l'administration.

### 190.318.00 Service d'entretien informatique

Il est nécessaire d'augmenter le poste en vue de la sécurité informatique.

## 2 Finances

### 21 Impôts

210.400.01 Impôt sur le revenu PP, 210.400.02 Impôt sur la fortune PP, 210.400.03 Impôt à la source, 210.401.10 Impôt sur le bénéfice PM, 210.401.20 Impôt sur le capital PM

Le département des finances propose deux variantes pour l'évaluation des recettes fiscales des personnes physiques (PP), basées sur les acomptes. C'est la première variante qui a été utilisée, elle l'a été également pour les personnes morales (PM).

### 210.402.00 Impôt foncier

Le montant est basé sur la facturation prévue en 2021

210.403.00 Gains immobiliers 210.404.00 Droits de mutation, 210.405.00 successions, donations, Estimation basée sur la moyenne des trois dernières années :

Compte	Libellé	2018	2019	2020	Moyenne
210.403.00	Gains immobiliers	17 438.75	0.00	6 413.90	7 950.88
210.404.00	Droits de mutation	6 503.70	3 630.00	25 626.40	11 920.03
210.405.00	Successions, donations	0.00	0.00	0.00	
<b>Totaux</b>		<b>23 942.45</b>	<b>3 630.00</b>	<b>32 040.30</b>	<b>19 870.92</b>

### Péréquation, police et cohésion sociale

220.351.02 Alimentation péréquation, 220.451.02 Produits péréquation, 620.351.00 Réforme policière, 720.351.00 Cohésion sociale

Vous trouverez ci-dessous les détails des acomptes de charges et produits, transmis par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

### **Péréquation directe** (220.351.02 et 220.451.02)

**Alimentation** de la péréquation directe (charge) - **CHF 150'790.-**

### **Produits de la péréquation**

Population CHF 45'630.-

Solidarité des communes CHF 188'910.-

Dépenses thématiques transport CHF 19'362.-

**CHF 253'902.-**

**Total net de la péréquation directe** **CHF 103'112.-**

### **Facture policière** (610.351.00)

Facturation aux communes délégatrices CHF 14'270.-

Répartition du solde CHF 10'181.-

**Total de la facture policière** **CHF 24'451.-**

### **Participation à la cohésion sociale** (720.351.00)

#### Prélèvements conjoncturels

Droits de mutation, gains immobiliers et successions (1/2 des produits 2020) - CHF 16'020.-

Solde réparti en points d'impôts (14.6) - CHF 114'926.-

**Participation totale** - **CHF 130'947.-**

### 3 Domaines et bâtiments

#### 31. Terrains

351.311.00 Achat mobilier et équipement école, grande salle, 351.312.00 Electricité, chauffage, 351.313.00 Achat produits de nettoyage, 351.314.00 Aménagement et entretien école ASIPE

Les salles de classe ne seront plus utilisées pour les écoles (ASIPE), les montants à prévoir au budget sont revus à la baisse en fonction des nouveaux besoins (*Estimations*), par contre il est prévu d'acquérir un défibrillateur.

351.427.00 Locations Grande-salle

Le montant est estimé en fonction de l'évolution des effets Covid.

351.452.00 Participations salles de classe – ASIPE

Pour la même raison que citée précédemment, les salles de classe ne seront plus louées par l'ASIPE.

355.314.00 Entretien

La Municipalité prévoit le changement d'ampoules au terrain du FC, elles seront remplacées par des LED.

355.316.01 Location machines

Ce compte ne comprend que les locations pour ce chapitre.

## 4 Travaux

### 41 Service technique

#### 410.318.02 Honoraires d'avocats – recours permis

Au vu de la complexification et de l'importance de certains dossiers, il est prudent de prévoir une augmentation des frais d'avocats.

#### 410.352.00 Prestations de l'AISTBV

Le montant est celui prévu au budget de l'association, part de la commune de Missy.

### 42 Service de l'urbanisme

#### 420.318.00 Honoraires et prestations de service, PGA

Les frais de ce compte seront comptabilisés dans les investissements pour la poursuite de la révision du PGA – PM02-2021. Pour le moment, il ne sera en principe plus nécessaire de recourir à des avocats pour ce dossier.

### 43 Routes

#### 430.313.00 Autres fournitures et marchandises

La Municipalité envisage l'achat d'un radar pédagogique.

#### 430.314.00 Aménagement et entretien des routes, 430.318.00 Honoraires et prestations de service

Le compte des honoraires a été regroupé dans l'entretien qui comprendra aussi le déneigement.

#### 430.316.00 Location machines

Ce compte remplace l'ancien qui figurait sous code 390.

### 44 Parcs, promenades, cimetière

#### 440.314.00 Entretien parcs, promenades, cimetière

Une partie du cimetière doit être désaffectée, le montant est basé sur les premiers devis.

#### 440.316.00 Location machines

Ce compte remplace l'ancien sous code 390.

#### 440.331.01 Amortissement réaménagement place de jeux. PM01-2021

Les travaux étant terminés, l'amortissement obligatoire débutera en 2022.

### 45 Ordures ménagères et déchets

#### 450.434.00 Taxes ordures ménagères

La règle de trois a été appliquée au montant encaissé à fin octobre 2021 (CHF 10'398.60/10\*12).

#### 450.435.00 SAIDEF – péréquation frais de transport OM

Le remboursement pour le transport des déchets 2020, comptabilisé en 2021 est de CHF 219.25.

### 46 Réseau d'égouts, d'épuration

#### 461.352.00 AGMV – part commune de Missy

La répartition entre les trois communes membres de l'AGMV se calcule en fonction du nombre d'équivalent-habitants épurés. La commune de Missy participe pour **19.19%** des frais de fonctionnement, soit **CHF 40'721.20**. Un montant de **CHF 9.-** par habitant est prélevé pour le traitement des micropolluants, dans l'attente du raccordement à l'EPARSE.

Les installations de la STEP à Grandcour ainsi que les lits de roseaux et les collecteurs ont été entièrement financés et amortis. A partir de 2022, l'effort financier des communes sera reporté sur la constitution d'un fonds de réserve destiné à financer l'élimination des boues et à la remise en état de la parcelle des lits de roseaux. Cette parcelle devra être rendue à la commune de Grandcour lors du passage à la nouvelle STEP à Payerne.

## 5 Instruction publique

### 50 Administration des écoles

#### 500.352.00 Frais du parascolaire

Ce compte ne représente pas des frais administratifs, il a été reporté sous 510.352.01 Parascolaire

#### 510.352.00 Ecole primaire

#### 520.352.00 Ecole secondaire

Pour ces trois postes, les montants ont été calculés par l'ASIPE, selon convention, la moitié des coûts est répartie en fonction du nombre effectif d'élèves et l'autre moitié est répartie en fonction de la population.

	Elèves		Coûts		
	ASIPE	Missy	Missy	Elève	Habitant
Primaires	1 341	38	120 645.39	152.56	1 697.48
Secondaire	645	8	38 191.68	62.41	1 903.20

## 6 Police

### 61 Corps de police

#### 610.351.00 Part communale à la police cantonale

Voir explications sous « Péréquation. »

#### 66.306.00 Protection civile

Selon le budget transmis par l'Organisation régionale de la protection civile région Payerne (ORPC), il convient de prévoir CHF **17,40** par habitant.

## 7 Sécurité sociale

#### 720.352.00 ARAS, ARAJ, FAJE, Fondation Cherpillod

Les communes doivent prévoir dans leur budget un montant de Fr. 0.30 par habitant pour le financement du Conseil des Régions (toutes les régions sont sollicitées de la même manière) et Fr. 0.70 par habitant pour le fonctionnement de l'ARAS BROYE-VULLY. Les charges relatives aux agences d'assurances sociales sont reprises par le canton, aucun montant n'est à prévoir dans le budget. ARAJ (Accueil de jour des enfants), selon les nouveaux statuts, Art. 27, « Les frais à charge des communes sont répartis pour moitié par habitant et moitié en fonction du nombre d'heures utilisées par les habitants de la commune. Selon cette répartition c'est un montant de CHF 11'198.74 qu'il aurait été nécessaire d'ajouter aux comptes 2020 et c'est sur cette base que le budget pour 2022 a été établi, soit au total CHF 42'787.84 pour l'ARAJ. Ce compte contient également des montants pour financer la FAJE (Fondation d'accueil de jour des enfants) par CHF 5.- par habitant et CHF 4.- par habitant pour la Fondation Cherpillod. La Fondation Cherpillod est active dans l'éducation spécialisée, l'accompagnement social et l'insertion professionnelle auprès d'enfants, d'adolescents, de jeunes adultes et de leurs familles.

## 8 Services industriels

### 81 Service des eaux

#### 810.314.00 Entretien du réseau

Un montant de CHF 2'000.- a été ajouté au budget 2022 pour l'entretien du réseau d'eau potable.

### Amortissements

Ci-dessous, la liste des amortissements obligatoires en 2022 :

Libellé	Comptes		Solde début	Amortissement	Solde fin
Route du village	430.331.00	9141.002	173 000.00	33 000.00	140 000.00
Route "PQ En l'Ecrua"	430.331.01	9141.004	89 000.00	5 000.00	84 000.00
Place du village	440.331.00	9141.005	217 259.30	20 000.00	197 259.30
Réseau d'eau "PQ En l'Ecrua"	810.331.01	9144.001	15 000.00	1 000.00	14 000.00
Place de jeu - PM01-2021	440.331.01	9141.006	53 022.00	5 400.00	47 622.00
<b>Totaux</b>			<b>547 281.30</b>	<b>64 400.00</b>	<b>482 881.30</b>

Pour information, les amortissements deviennent obligatoires dès l'année qui suit la fin des travaux.

### MARGE D'AUTOFINANCEMENT

La marge d'autofinancement, ou cashflow, est la soustraction des dépenses courantes aux recettes courantes. Elle permet de voir quels sont les moyens financiers dégagés par l'activité de fonctionnement de la commune à la fin de l'exercice.

La manière de calculer utilisée est la suivante :

(Entre parenthèses = codes par nature)

Partant du total des revenus de fonctionnement (4), on déduit les charges de fonctionnement (3) pour arriver au **solde de fonctionnement** (Résultat de l'exercice). Afin de calculer la capacité financière réelle de la commune, il faut extraire les recettes ou dépenses extraordinaires qui sont les mouvements des fonds de réserves (380/480 - 381/481), les imputations internes (390/490), et ajouter les amortissements (330/331 - 332/333) pour obtenir la **marge d'autofinancement**.

Calculs de marge d'autofinancement		Budget 2022	Budget 2021
4	Revenus de fonctionnement	1 130 500.00	1 193 300.00
3	Charges de fonctionnement	-1 169 700.00	-1 249 810.00
<b>Solde de fonctionnement</b>		<b>-39 200.00</b>	<b>-56 510.00</b>
+ 380 / 381	Attributions aux réserves	5 700.00	0.00
+ 330 / 333	Amortissements	64 400.00	69 000.00
+ 390	Imputations internes	0.00	54 500.00
- 490		0.00	-54 500.00
- 480 / 481	Prélèvements aux réserves	-5 000.00	0.00
<b>Marge d'autofinancement</b>		<b>25 900.00</b>	<b>12 490.00</b>



## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Missy

Vu le préavis n° 09/2021 ;

Entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de ce préavis ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- D'approuver le budget de la Municipalité pour l'exercice 2022 ;

-

La municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



O. Thévoz



La secrétaire :



Y. Michel

Municipal responsable : M. Olivier Thévoz, finances